



CCAS DE SALERNES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 février 2022. PROCES VERBAL

Dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration (CA) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Salernes s'est réuni le deux février deux mille vingt-deux à dix-sept heures et trente minutes.

PRÉSENTS :

- Membres élus : Cédric DUBOIS, Marie-Laure TORTOSA, Clotilde MEIFFRET, AGOSTA Didier, Maurice OLIVIER.
- Membres nommés : Nathalie GOROCH, Josiane DURETZ, Marie-Pierre DELAUAUD, Jean-Michel BARBAUD.

EXCUSÉS : Anaïs BERTHET, Christiane SALLUCI

ABSENT : Stéphane ANSELME

POUVOIR : Christine MARGALLO VAUTRIN à Marie-Laure TORTOSA

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Cédric DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maurice OLIVIER

Le quorum étant obtenu La séance est ouverte par Monsieur le président du Conseil d'administration du CCAS Monsieur Cédric DUBOIS.

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

La proposition de Maurice OLIVIER pour cette fonction est retenue.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/12/2021 :

Après interrogation du président Monsieur Cédric DUBOIS sur d'éventuelles remarques à formuler et sans observation recueillie celui-ci est passé au vote.

Approbation à l'unanimité.

III- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Soumis aux voix par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité par le CA.



CCAS DE SALERNES

IV- ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Projet de délibération portant l'installation d'un nouveau membre élu suite à la démission de Madame Véronique DELHOMME.

Comme suite à sa démission du Conseil Municipal, Madame Véronique DELHOMME et donc de sa démission comme membre élu du Conseil d'administration du CCAS, le Conseil Municipal du 26 janvier 2022 a désigné Monsieur Didier AGOSTA comme nouveau membre élu.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de procéder à l'installation de l'impétrant.

Adoption à l'unanimité

V- AXE AIDES ALIMENTAIRE D'URGENCE

2. Le tableau présenté qui reprend les résultats depuis 2012 montre pour le début de l'année 2022 un résultat chiffré dans la lignée des périodes antérieures.

Adoption à l'unanimité

VI) REGLEMENT INTÉRIEUR

3. Projet de délibération, suite au compte-rendu de la commission permanente du 22 décembre 2021 relative aux aides financières étudiées dans le cadre de l'aide facultative et étude des demandes de subventions aux associations

Conformément au règlement intérieur du CCAS, il est présenté au Conseil d'administration le relevé des décisions prises lors de la séance qui s'est tenue le 22 décembre 2021.

Une discussion fournie est engagée sur le point afférent à l'attribution des subventions. Celle-ci vise essentiellement la méthodologie mise en œuvre. Il apparaît regrettable que par manque de coordination les dossiers qui relèveraient de l'aide sociale n'aient pas été étudiés par la commission ouverte aux citoyens, commission mise en place par la municipalité.

Par ailleurs il est demandé par Madame Nathalie GOROCH, de veiller à ce que les dossiers comportent, sous peine de rejet, de véritables bilans financiers, et également qu'un bilan de l'usage de la subvention de l'année précédente soit présent dans le dossier.

Monsieur Didier AGOSTA demande par ailleurs la possibilité qu'une présentation en version papier du dossier soit maintenue et pas obligatoirement une présentation en version dématérialisée.

Madame Marie-Pierre DELVAUD demande que dans tous les cas une aide municipale à la confection soit mise en place.



CCAS DE SALERNES

Un point particulier est abordé concernant la subvention de l'association « le petit câlin ». Il est précisé que la prise en charge de la subvention par la CAF ne sera effective qu'en 2023. En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 18 000€ pour 2022. Ceci étant, cette décision n'exonère pas de mettre en œuvre une demande antérieure du conseil d'administration, celle d'étudier de manière approfondie le fonctionnement de la crèche parentale.

Toutes les préconisations susmentionnées sont adoptées à l'unanimité et par voie de conséquence il est pris acte de manière positive du résultat de la commission permanente du 22 décembre 2021.

VII) AXE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

- 4. Projet de délibération afin d'acter la signature de la lettre de mandat à l'Agence Transitions en charge de l'ABS (analyse des besoins sociaux) sur le territoire de Salernes.**

Les remarques formulées sur un même projet lors d'un précédent Conseil d'administration ayant été intégrées dans le texte, il est proposé d'adopter la nouvelle version de la lettre de d'engagement.

Adoption à l'unanimité

A noter que le Conseil d'administration devra constituer quatre groupes d'étude pour mettre au point les préconisations définitives issues des diverses enquêtes menées par l'Agence Transitions.

VIII) AXE 3ÈME AGE

- 5. Projet de délibération autorisant la signature de la convention de partenariat avec le CLIC (Centre local d'information et de coordination) de la Dracénie et mise à disposition du bureau de confidentialité au niveau-1 de la Mairie**

Après une présentation par Madame la vice-présidente du conseil d'administration Madame Marie-Laure TORTOSA de l'intérêt de cette convention et de la mise à disposition sur table du bilan d'activité du CLIC (Centre local d'information et de coordination) de l'année 2020 il est procédé au vote de la convention proposée.

Adoption à l'unanimité

Suite à une remarque de Madame Nathalie GOROCH, le président du conseil d'administration Monsieur Cédric DUBOIS, montre la complémentarité du projet avec d'autres actions déjà mises en places comme PROMO SOINS et retient la proposition d'étudier un document relatant l'ensemble du dispositif mis en place dans le cadre de l'aide aux personnes en difficultés sociales.



CCAS DE SALERNES

IX) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

6. Projet d'orientation de rapport d'orientation budgétaire 2^{ème} lecture

Monsieur le président explique que le Conseil Municipal n'ayant pas voté son propre budget en janvier 2022, le Conseil d'administration ne peut donc pas voter celui du CCAS. La quasi-totalité de ses recettes provenant du budget communal. Cela entraîne donc la nécessité de se prononcer à nouveau sur le débat d'orientation budgétaire car la validation de celui-ci présenté le 09 décembre 2021 expire le 09 février 2022 alors que le budget du CCAS n'a pas été voté. Ceci ayant été précisé par ses soins, Monsieur le Président du CCAS procède à la lecture du nouveau document. S'en suit un échange multidirectionnel dont en résulte les demandes suivantes :

Monsieur Maurice OLIVIER demande de compléter (page 8) la liste des logements sociaux gérés par Var Habitat en y expliquant les logements dits « fond du murier ». Aussi de préciser (page 9 Article 62.15) ce que signifie remboursement du personnel affecté pour la collectivité.

Monsieur Didier AGOSTA demande que l'on se penche sur l'efficacité sociale de bénéficier des usagers de Salernes, la totalité des sommes gérées au titre du budget du CCAS.

A ce sujet Monsieur Maurice Olivier, insiste, sur l'utilité que représente comme base de réflexion une ventilation de ces sommes selon les critères autres que ceux imposés par la nomenclature budgétaire.

Madame Marie-Pierre DELAVALD, se félicite, de l'optique d'une future autonomie du CCAS, du lien créé avec l'association nationale des CCAS.

Très pragmatique Madame Nathalie GOROCH insiste sur la nécessité de diversifier les recettes du CCAS afin qu'il ne dépende pas à plus de 90% de la subvention municipale.

Suite à une interrogation de Madame Marie-Pierre DELAVALD, et à deux divers questionnements de la part d'autres membres, Monsieur le Maire Cédric DUBOIS a fait le point sur la situation du personnel, affecté, au CCAS. En effet les deux agents présents au 31 novembre 2021 ont quitté la structure l'un fin décembre 2021 et l'autre fin janvier 2022. Un recrutement a été effectué et est prescrit depuis le 01 janvier 2022 par la prise de poste de Madame BENZONI Sandra. Un autre recrutement est en cours et de plus, quoi qu'il en soit, la nouvelle directrice générale des services de la commune embauchée au 1^{er} mars 2022 supervisera aussi le CCAS.

Compte tenu des toutes ces remarques et de l'inclusion de la modification financière concernant « le petit câlin » il est procédé au vote.

Adoption à l'unanimité.



CCAS DE SALERNES

X) QUESTIONS DIVERSES

- **Axe logement**

Il est confirmé le relogement de la personne occupant le logement appartenant à la commune aux « Lei Messugo », et le départ en cours de cet occupant. Le relogement de l'occupant « rue longue », la signature de la convention APL pour la MANSERVE.

- **Axe 3^{ème} Age**

Les bons cadeaux de 2021/2022 distribués démontrent un franc succès de l'opération. En effet au 27 janvier 2022 déjà 33193 bons ont été utilisés.

Concernant les bons restaurant de 2020/2021 un bilan sera présenté ultérieurement.

- **Axe associations intervenant sur le territoire**

L'association l'Angelot a été reçue à deux reprises. Il n'y a pas de problème sur son éthique ni sur une « récupération sociale » de bien sous formes de dons. Reste plus discutable en revanche sous sa responsabilité la mise en œuvres d'activités tarifées.

- **Axe cantine sociale**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2022 a adopté la tarification sociale des cantines dont font partie la tranche à 1€

XI) AUTRES QUESTIONS DIVERSES

L'association TERRA VERDE organise la projection d'un film à vocation sociale le 12 mars 2022. Celle-ci sollicite une aide financière de 300€

Madame Nathalie GOROCH en profite pour signaler qu'il ne doit pas y avoir de passe-droit et que les demandes de subventions doivent être déposées dans la limite des dates fixées.

Monsieur le Maire Cédric Dubois, confirme que telle est bien la pratique mais qu'en l'occurrence il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une « aide financière particulière » pour une action spécifique comme d'autres associations pourraient être à même d'en déposer et comme le principe en a été acté lors de l'examen des subventions par la commission municipale ad hoc (exemple: rassemblement des motards).

Ceci étant précisé et après échanges, il est proposé d'accorder une aide de 1€ par place vendue.

Monsieur Didier AGOSTA membre de l'association n'a pas participé au vote de cette décision.



CCAS DE SALERNES

Madame Nathalie GOROCH s'étonne des absences répétées de Madame Anaïs BERTHET aux réunions du conseil d'administration.

Madame Josiane DURETZ signale qu'une nouvelle fois elle a reçu les documents du CCAS avec du retard car elle rappelle qu'elle n'utilise pas régulièrement son ordinateur, les documents fournis par voie dématérialisée sont donc insuffisants pour elle.

La séance est levée à 20h30.

VISA DU PRESIDENT

